

- VU : - Le Décret 94/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU : - Le Décret 85/260 du 5/03/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
- VU : - Le Décret 87/481 du 20/8/87, Portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU : - Le Décret 87/482 du 20/8/87, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU : - La Note de Service n° 02723/PR/PM/MDS/DCC du 29 Juin 1987;

DECRETE :

Article I:- Le Capitaine DINGA (Georges), Indice 1450, échelon 10, en service au Groupement Aéroporté, né vers 1938 à MONDZELI, Région de la Cuvette, entré en service le 24-02-58 ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est Admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1988.

Article II:- L'Intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1988 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où Besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 30 DECEMBRE 1987

Pour le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre du Plan et des Finances

Ange-Edouard FOUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence, Chargé
de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Emmanuel ELENGA.-